## Sommaire

1 INTRODUCTION ..... 1
1.1 Définitions ..... 1
1.2 Règles ..... 2
2 TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES ..... 2
2.1 Type de licences ..... 2
2.2 Catégories ..... 3
3 MODALITÉS D'ADHÉSION À NOTRE ASSOCIATION ..... 3
3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc ..... 4
3.2 L'adhésion aux archers du phénix ..... 4
4 MODALITÉS DE RÈGLEMENTS ..... 4
4.1 Mode de règlement accepté : ..... 4
4.2 Aides : ..... 4
5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS ..... 5
6 PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL D'ARCHERIE : ..... 6
6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants) ..... 6
6.2 Location de matériel pour les renouvelants ..... 6
7 ANNEXES ..... 7
7.1 ANNEXE 1 : Exemple de Questionnaire de santé ..... 7
7.2 ANNEXE 2 : RIB des Archers du Phénix ..... 8

# 1 INTRODUCTION

Ce document a pour but de fournir les informations, règles et modalités d'inscription à notre association des Archers du Phénix.

## 1.1 Définitions

### 1.1.1 Point de vue Fédéral :

- **Inscription** : Le futur membre souscrit à une première licence fédérale.
- **Renouvellement :** Le futur membre renouvelle sa licence fédérale au sein de notre club
- **Mutation :** se définit comme le fait de changer de club lors d'un renouvellement de licence pour une nouvelle saison sportive
- **Transfert :** se définit comme le fait de changer de club en cours de saison sportive, après avoir pris sa licence dans un premier club**.** Au niveau sportif, un transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son nouveau club, mais ne permet pas d'entrer dans la composition d'une équipe de club, quelle que soit la discipline concernée.

#### 1.1.2 Point de vue du club :

- **Adhésion :** Le futur membre n'a jamais été membre de notre club et sollicite une inscription ou une mutation ou un transfert.
- **Renouvellement :** Le membre de notre club renouvelle sa licence fédérale ou revient prendre une licence au club après une interruption.
- **Droit d'entrée :** cotisation complémentaire à la première adhésion dans notre club.

#### 1.1.3 Licence :

La licence fédérale est valable du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante et est scindée en parts de cotisations fédérale, régionale et départementale et une assurance individuelle.

#### 1.1.4 Compétitions :

Une compétition est une manifestation organisée par un club ou une compagnie faisant l'objet de l'émission d'un Mandat par ce dernier.

### 1.2 Règles

- Le règlement des montants de licence (fédérale + régionale + départementale + assurance) permet d'adhérer à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Le règlement de la cotisation club et du droit d'entrée permet l'accès aux structures du club des Archers du Phénix.
- L'inscription, renouvellement de licence ou mutation ou transfert validé au sein du club est ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf cas de force majeure étudiés par le conseil d'administration (mutation ou transfert invalidé, Incapacité physique à la suite d'accident, déménagement, décès, ...).

## 2 TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES

### 2.1 Type de licences

**Les licences délivrées par la FFTA sont :**

- Jeune : Réservé aux jeunes de la catégorie Benjamin (U13) à Junior (U21) et permettant la participation aux compétitions
- Compétition : Réservé aux archers adultes S1 à S3 désirant participer aux compétitions Fédérales.
- Club : Réservé aux archers adultes S1 à S3 ne désirant pas participer aux compétitions. La pratique ne se fait que dans la structure du club.
- Pas de pratique : réservé aux membres ne désirant pas pratiquer le tir à l'arc mais ayant accès aux structures du club et manifestation (membre d'honneur, mécène, …). Permet de bénéficier de l'assurance.

- Types de licences non mise en place aux Archers du Phénix.
  - Poussin (U11) : Réservé à nos plus jeunes archers (moins de 11 ans)
  - Jeune : Concernant la catégorie Benjamin (U13)
  - Découverte : Réservé à une première licence pour une pratique de mars à fin août mais n'ouvrant pas droit à la compétition. La période d'initiation se déroule d'octobre à décembre.
  - Handisport : Réservé aux archers affiliés à la Fédération Française Handisport (FFH) ou Fédération Française du Sport Adapté. Notre structure d'accueil n'est pas adaptée.

### 2.2 Catégories

**Les catégories sont :**

- U11 : 10 ans et moins dans la saison sportive (non-mise en place aux Archers du Phénix)
- U13 : 11 à 12 ans dans la saison sportive (non-mise en place aux Archers du Phénix)
- U15 : 13 à 14 ans dans la saison sportive (à partir de 14 ans aux Archers du Phénix)
- U18 : 15 à 17 ans dans la saison sportive
- U21 : 18 à 20 ans dans la saison sportive
- Senior 1 : 21 à 39 ans dans la saison sportive
- Senior 2 : 40 à 59 ans dans la saison sportive
- Senior 3 : Plus de 60 ans dans la saison sportive

## 3 MODALITES D'ADHESION A NOTRE ASSOCIATION

**Période d'inscription et de renouvellement :**

- Les renouvellements de licence sont ouverts lors des entrainements du mois de juin (dates à confirmer) ou lors du forum des associations le 1er ou 2e samedi du mois de septembre.
- Les nouvelles inscriptions et transferts se font uniquement lors de la journée portes ouvertes le dernier dimanche d'août ou le 1er dimanche de septembre et lors du forum des associations le 1er 'ou parfois 2e) samedi du mois de septembre.

**Documents à fournir**

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée de :

- la fiche d'inscription **signée** (téléchargeable sur notre site) ;
- l'autorisation parentale signée pour les jeunes mineurs (incluse dans la fiche d'inscription) ;
- la totalité du règlement de la cotisation.

**Documents complémentaires (obligatoires)**

<u>A un renouvellement, mutation, transfert de licence ou 1ere inscription :</u>

- Pour tous, mineurs et adultes :
  - un questionnaire de santé auto-déclaratif vous permettant de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence (questionnaire en annexe de ce document).

### 3.1 L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc

L'inscription à la Fédération Française de Tir à l'Arc est réalisée après règlement des montants de licence (nonobstant du règlement de la cotisation club) et fourniture du certificat médical valide (Voir conditions plus bas).

Et donne droit

- à l'accès à la pratique du tir à l'arc dans les structures agréés FFTA
- à l'accès aux compétitions organisées par les instances adhérant à la FFTA
- à l'assurance responsabilité civile liée à la pratique du tir à l'arc
- à l'autorisation de circuler avec une arme de catégorie 6

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlements de la FFTA

### 3.2 L'adhésion aux archers du phénix

A partir du moment où la cotisation club et droit d'entrée sont soldés, l'adhésion donne droit

- à l'accès aux structures du club
- à l'accès aux cours d'initiation pour les débutants avec fourniture d'un matériel d'initiation (arc, flèches, matériel de protection de l'archer). Rentrée initiation, fin septembre.
- à la location ou au prêt de matériel (arc) par le club associé à une convention de prêt selon conditions. Réservé aux membres renouvelant leur adhésion au club uniquement la seconde année.

Mais aussi des devoirs :

- Adhésion aux Statuts et règlement intérieur de l'association, Police d'accès Terrain extérieur et au présent règlement d'inscription.

## 4 MODALITES DE REGLEMENTS

Pour les règlements aidés (cf. § 4.2-Aides :), quel que soit le mode de règlement, le montant de la totalité de l'inscription est demandé et encaissé. A réception en septembre/octobre des aides diverses, les sommes sont remboursées au membre à hauteur des aides.

### 4.1 Mode de règlement accepté :

- Chèque : Le règlement échelonné est accepté par notre club ; périodicité d'encaissement fin de mois sur trois mois (maximum fin décembre de l'exercice).
- Virement : pas de règlement échelonné possible ; le RIB du club figure en annexe de ce document.
- Espèces : pas de règlement échelonné possible.

### 4.2 Aides :

- **Pass+** : Pour tous les collégiens scolarisés ou domiciliés dans les Hauts-de-Seine ou les Yvelines, bénéficiez d'une aide financière de 80 € (100€ pour les boursiers) pour des activités sportives comme le tir à l'arc (ou culturelles).

- Et tout un tas de bons plans pour les jeunes de l'âge d'entrée en sixième jusqu'à leur majorité, quelle que soit leur situation scolaire [(exemple : collégiens, lycéens, apprentis, jeunes actifs ou non actifs de moins de 18 ans, jeunes âgés de 11 à 18 ans accueillis dans un établissement spécialisé (IME, IMPRO…)].

  La limite d'éligibilité d'un jeune au dispositif est d'avoir 18 ans dans l'année civile d'ouverture de la campagne (https://www.passplus.fr/Beneficiaire/LandingPage.aspx?ReturnUrl=%2fBeneficiaire%2findex.html)

- **Aide Région IDF LABAZ** : dispositif d'aide à la pratique sportive, artistique et culturelle proposée par LABAZ, destinée aux jeunes Franciliens âgés de 15 à 25 ans.
  LABAZ est une application mobile gratuite lancée par la région Île-de-France qui fournit à ce public un large éventail d'aides et de bons plans proposés par la Région Île-de-France et ses partenaires.
  Dans ce cadre, une aide destinée à renforcer l'accès à la pratique sportive, artistique et culturelle sera proposée à partir du 01/09/2026 aux seuls Franciliens âgés de 15 à 17 ans.
  Cette aide s'élève à 100 euros par an et par bénéficiaire, est cumulable avec le Pass+.

  (https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/labaz-lappli-bons-plans-de-la-region-pour-les-15-25-ans)

- **Coupons sport, chèques vacances et chèques vacances connect dématérialisé ANCV** : Le club ne supporte pas les frais de commissionnement prélevés par l'ANCV. Ces derniers sont refacturés à l'adhérent (2.5% du montant des chèques.)
  https://www.ancv.com/le-cheque-vacances

  https://www.ancv.com/le-coupon-sport

  https://www.ancv.com/le-cheque-vacances-connect

- **Comité d'entreprise** :
  - Remise d'une attestation d'inscription pour remboursement direct du comité d'entreprise à l'archer
  - Versement direct du comité d'entreprise au club implique le règlement préalable par l'archer puis remboursement sera effectué à réception du versement du comité d'entreprise.

# 5 FINALISATION DES INSCRIPTIONS ET RENOUVELLEMENTS

Les réponses au questionnaire de santé ou le certificat médical déterminent votre capacité à pratiquer le tir à l'arc. Que l'ensemble des cotisations soit réglé ou non, l'accès aux structures pour la pratique ne sera autorisé qu'après production de l'attestation de réponse au questionnaire de santé ou d'un certificat médical.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire (sur le formulaire d'inscription signé)
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée

Il est donc impératif de le fournir avant le 1er octobre afin de finaliser votre inscription (voir §3 Modalités d'adhésion à notre association)

A compter de cette date, vous serez inscrit au niveau fédéral en :

| | 1ère licence | Renouvellement ou transfert | Inconvénients |
|---|---|---|---|
| **Pas de certificat** | Non pratiquant | Non pratiquant | Interdit de pratique sur les installations du phénix |
| **Adulte sans Mention "en compétition"** | Compétition | Compétition sans mention de certificat ou Club avec mention de certificat | Obligation de produire un certificat médical lors de chaque compétition |
| **Adulte avec Mention "en compétition"** | Compétition | Compétition avec mention de certificat | Aucun |
| **Jeune** | Compétition | Compétition | Aucun |

La mise à niveau de la licence (réédition) une fois le certificat valide fourni sera facturée à l'archer selon tarif appliqué par la FFTA.

# 6 PRET OU LOCATION DE MATERIEL D'ARCHERIE :

## 6.1 Prêt d'arc d'initiation (débutants)

Les arcs d'initiation et matériel de l'archer sont mis à disposition des débutants sous forme de convention tacite signée lors de l'inscription et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La période de mise à disposition démarre le 1er jour des cours d'initiation jusqu'au dernier jour de la période de renouvellement de licence (30 juin). Les arcs et l'ensemble du matériel prêté doivent être rendus à cette date.

## 6.2 Location de matériel pour les renouvelants

Le matériel d'archerie est mis à disposition de l'archer sous forme de convention écrite et signée et moyennant une caution réactualisée chaque saison.

La convention de prêt est valable sur une saison à compter de la date de renouvellement de licence et jusqu'au prochain renouvellement de licence (début juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante). Le renouvellement de la convention s'effectue lors de la période de renouvellement du 1er au 30 juin.

# 7 ANNEXES

## 7.1 ANNEXE 1 : Exemple de Questionnaire de santé

** L'association ne collecte pas ce document qui est à l'usage exclusif et confidentiel du licencié*

FFTa Fédération Française de Tir à l'Arc

**QUESTIONNAIRE* RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR ET MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE**

***Avertissement : Ce questionnaire est rempli sous votre seule et entière responsabilité, il doit donc être correctement complété.***

***Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.***

| **Répondez aux questions suivantes :** | **OUI** | **NON** |
|---|---|---|
| Quelqu'un dans votre famille est-il décédé subitement avant l'age de 50 ans d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations (le cœur bat trop vite ou irrégulièrement), un malaise ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous eu un épisode de respiration difficile ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous eu une perte de connaissance, des convulsions, des difficultés à la marche, des troubles de l'équilibre ? | ☐ | ☐ |
| Cette année avez-vous arrêté le sport à cause d'un problème et/ou d'une opération et/ou d'une hospitalisation pendant un mois ou plus ? | ☐ | ☐ |
| Vous sentez vous fatigué, et/ou avez-vous perdu l'appétit et/ou avez-vous beaucoup maigri et/pi avez-vous beaucoup grossi ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous cette année, débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous eu une/des fractures, une luxation ou une tendinite ces trois derniers mois ? | ☐ | ☐ |
| Avez-vous un doute sur vos réponses et pensez vous avoir besoin d'un avis médical pour débuter ou poursuivre la pratique du tir à l'arc ? | ☐ | ☐ |

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**
Vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**
Consulter votre médecin puis, demandez-lui un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.

## 7.2 ANNEXE 2 : RIB des Archers du Phénix

Crédit Mutuel

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE**

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte | Clé | Devise |
|---|---|---|---|---|
| **10278** | **06019** | **00020429001** | **12** | **EUR** |

Domiciliation
**CCM LE PLESSIS ROBINSON**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
**FR76 1027 8060 1900 0204 2900 112**

BIC (Bank Identifier Code)
**CMCIFR2A**

**Domiciliation**
CCM LE PLESSIS ROBINSON
52 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92350 LE PLESSIS ROBINSON
01 45 36 19 63

**Titulaire du compte (Account Owner)**
LES ARCHERS DU PHENIX
27 TER RUE LEON MARTINE
92290 CHATENAY MALABRY

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE